

**RECOMMANDATIONS
DE L'INTERPROFESSION NATIONALE PORCINE
INAPORC
AU REGARD DE LA SITUATION DE LA FIEVRE PORCINE AFRICAINE**

Préambule

La situation de l'épizootie de fièvre porcine africaine ne cesse de s'aggraver sur le continent européen et depuis le mois de juillet 2018 en Asie avec une progression importante de la maladie.

Cette maladie devrait avoir de lourdes conséquences dans les échanges internationaux dans les mois et années à venir étant donné que de nombreux pays touchés ne parviennent pas à endiguer sa propagation.

Du fait de cette non-maîtrise et du risque de propagation de l'épizootie à l'Europe de l'Ouest dont la France, il est impératif que les opérateurs de la filière porcine prennent des mesures de précaution pour essayer de préserver le statut indemne de la France.

INAPORC en relation avec les organisations professionnelles de la filière mène des actions visant à éviter l'introduction du virus sur le territoire national.

Au-delà de ces actions collectives, il est nécessaire que les opérateurs de la filière et plus particulièrement ceux de la production porcine française, prennent des mesures conservatoires dans leurs pratiques afin d'éviter une contamination des élevages français.

I - Rappel des vecteurs de diffusion du virus de la FPA :

Les vecteurs de la maladie sont au nombre de 6, à savoir :

1. les porcs vivants (et les produits qui en sont issus comme la semence ou les embryons)
2. les sangliers
3. les moyens de transport (camions, remorques)
4. les hommes
5. les produits à base de porc ou de sanglier non cuits : jambon sec, saucisson sec, coppa, lomo, tout autre pièce de viande ou abats séchés, inclus ou non dans des eaux grasses.
6. les tiques

Par rapport à l'épizootie de FPA qui sévit en Europe et en Asie, les principaux vecteurs qui ont joué un rôle dans la diffusion de la maladie sont :

- En premier lieu les sangliers qui sont responsables de la plupart des nouveaux foyers en nombre par la diffusion en tâche d'huile de la maladie. Ceci a été le cas en Pologne, aux Pays Baltes mais également dans le nord-est de la Roumanie au début.
- Le deuxième vecteur en nombre de cas, correspond aux mouvements des animaux de l'espèce porcine entre élevages ou entre élevages et abattoirs. Ce vecteur a joué un rôle important dans des pays comme l'Ukraine, la Roumanie et depuis l'été 2018 en Chine.
- Le troisième vecteur, responsable des progressions les plus importantes en distance, correspond aux mouvements des hommes ou de nourriture infectée.
- Le vecteur correspondant au mode de transport (contamination d'animaux par camions infectés mal nettoyés et mal désinfectés) a certainement joué un rôle important dans la diffusion de la maladie mais il est difficilement appréciable car peu de pays touchés ont donné des informations sur ce sujet. Par contre, on sait que ce vecteur a été le principal dans l'épizootie de grippe aviaire qui a touché l'Europe de l'Ouest en 2016.
- Les déchets de repas débarqués par les avions et les bateaux constituent aussi un risque majeur (introduction de la FPA en Géorgie à partir d'un bateau).
- Enfin, le vecteur par les tiques est peu renseigné même s'il peut théoriquement jouer un rôle dans la propagation de la fièvre porcine africaine sur la faune sauvage (sangliers) et les porcs en plein air dans les pays à climat plus chaud.

II – Recommandations d'INAPORC pour chacun des différents vecteurs identifiés

1 – Pour les animaux vivants :

Les mouvements d'animaux vivants sont très importants en Europe et ils sont certainement un des risques majeurs de contamination du territoire français. Les mouvements d'animaux vivants concernent plusieurs catégories : les porcelets, les porcs charcutiers, les animaux de réforme et les animaux reproducteurs.

Concernant les porcelets et les porcs charcutiers, INAPORC rappelle qu'il est strictement interdit à tous les opérateurs français, qu'ils soient de l'élevage ou du transport, de ramener sur le territoire français des animaux en provenance de zones infectées.

Concernant les truies ou verrats de réforme, INAPORC exige des opérateurs de l'élevage ou du transport de ne pas expédier les animaux de réforme dans des zones infectées.

Concernant les animaux reproducteurs, INAPORC exige de ne pas faire d'expédition de ces animaux vers des pays infectés. Pour les expéditions vers des zones non-infectées mais dans des pays touchés par la maladie, d'autres moyens de transport existent pour acheminer les animaux autres que les camions.

Mesure préventive concernant les sangliers : si un éleveur a connaissance de l'intrusion de sangliers sauvages aux abords de ses bâtiments d'élevage, INAPORC recommande d'étudier la possibilité de clôturer l'enceinte des bâtiments (double clôture électrique) dans le cas où la maladie serait introduite sur la faune sauvage dans la zone géographique où se situe l'élevage. En cas de crise, le dialogue avec les organisations de chasseurs sera à privilégier.

2 – Pour les moyens de transport

Un bilan réalisé par l'IFIP sur le parc des stations de lavage français fait état de nombreux manquements dans les équipements et procédures de nettoyage désinfection.

INAPORC exige de tous les opérateurs de transport d'animaux vivants de procéder à un audit approfondi des stations de lavage qu'ils utilisent (un audit INAPORC réalisé par l'IFIP sera mis à disposition de ces opérateurs).

Au regard des résultats de l'audit, **INAPORC exige des responsables de ces stations de lavage de procéder aux travaux nécessaires pour leur mise en conformité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.**

INAPORC et les régions centraliseront les résultats des audits des stations de lavage et **définiront** un calendrier de travail pour ces mises en conformité.

INAPORC et les régions procéderont également à des contrôles aléatoires des stations de lavage françaises afin de s'assurer que les travaux de mise en conformité sont bien enclenchés.

Sur les procédures de lavage désinfection, INAPORC exige des opérateurs de transport de s'assurer que les chauffeurs réalisent bien les opérations de lavage désinfection de leur camion après tout transport d'animaux vivants avec la preuve de la réalisation ces opérations.

3 – Pour les hommes

En ce qui concerne le vecteur humain de la maladie, plusieurs cas de figure peuvent se présenter. Les personnes susceptibles de pénétrer dans un élevage porcin sont : les chauffeurs de camion servant à transporter les animaux vivants (notamment si absence de quai d'embarquement), les salariés d'entreprises du bâtiment réalisant des travaux à l'intérieur de l'élevage (construction de nouveaux bâtiments), les salariés des entreprises réalisant des travaux d'entretien des bâtiments d'élevage (électricité, plomberie, etc.), les visiteurs notamment de pays étrangers.

INAPORC demande à tous les éleveurs de porcs français d'une part de limiter au strict nécessaire toute entrée de personne dans leur élevage et d'autre part, de prendre des précautions pour les personnes susceptibles de pénétrer dans leur bâtiments avant d'autoriser ces dernières à entrer dans l'enceinte de l'élevage.

Les éleveurs doivent s'assurer que ces personnes ne font pas entrer de nourriture dans l'élevage, et n'ont pas effectué de déplacements dans des zones infectées dans la semaine précédant l'entrée dans l'élevage.

Les éleveurs doivent impérativement prendre les précautions nécessaires (douche, changement de vêtements et de chaussures ou bottes) avant toute entrée de personnes dans leurs bâtiments.

INAPORC rappelle que ce vecteur humain a été fortement suspecté dans le cas d'une contamination à la DEP (Diarrhée Epidémique Porcine) d'un élevage du sud-ouest de la France (salariés effectuant des travaux dans l'élevage).

4 – Pour la nourriture

INAPORC demande aux éleveurs qu'ils s'assurent qu'il n'y ait aucune introduction de nourriture humaine dans leurs bâtiments et salles d'élevage.

Sur ce sujet, INAPORC reprendra contact avec les Pouvoirs Publics français pour qu'il y ait un renforcement des campagnes de communication sur les autoroutes, gares et aéroports auprès des voyageurs sur l'interdiction d'introduire sur le territoire français de la nourriture susceptible d'être contaminée (produits à base de porc).

5 – Pour les tiques

INAPORC va faire réaliser une étude sur ce thème afin d'objectiver le risque lié à ce vecteur sur le territoire français. ■